

**Département
Des ARDENNES**

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 22.04.2025
Convocation faite
Le 01.04.2025

**Délibération
N°2025-04-049**

**Avis sur la modification
du Schéma Régional
d'Aménagement,
de Développement Durable
et d'Egalité des Territoires
(SRADDET) (annexe)**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le lundi quatorze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2025, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (représentante de M. Pascal GILLAUX), M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT (jusqu'au point 2025-04-085), M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Teddy BISKUPSKI (représentant de M. Bernard DEFORGE), M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET (à partir du point 2025-04-050), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine BOURGEOIS, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Hervé FRANCOTTE (pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Pascal GILLAUX (représenté par M^{me} Mireille LARCHER), Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. André ESCOBAR), Angélique WAUTOT (à partir du point 2025-04-086, pouvoir à M^{me} Jennifer PECHEUX), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à M^{me} Isabelle FABRE), Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (représenté par M. Teddy BISKUPSKI), Jean-Claude GRAVIER (pouvoir à M^{me} Dominique FLORES), M. Sébastien PAULET (jusqu'au point 2025-04-049), M^{mes} Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS.

M^{me} Dominique FLORES, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la loi NoTRE du 7 août 2015 créant les Schémas Régionaux Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Entendu qu'intégrant différentes législations et schémas préexistants en matière d'environnement, de transports ou de biodiversité, le SRADDET est un document cadre pour les documents de planification, Schémas de Cohérence territoriales (SCoT) ou Plan Locaux d'Urbanisme (PLU), qui a pour objet de planifier le développement et l'aménagement des territoires sur le moyen et long terme. Il définit des règles générales avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles,

Entendu que le SRADDET de la Région Grand Est a été élaboré au cours des années 2018 et 2019 et a été approuvé par le Préfet le 24 janvier 2020,

Vu la délibération n°2019-04-086 du 11 avril 2019 approuvant le projet de SRADDET,

Vu les lois d'Orientation des Mobilités (LOM), Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) et Climat et Résilience,

Vu le lancement d'une phase de bilan et de concertation de la Région Grand-Est pour la modification du SRADDET,

Considérant une proposition globale de modification et concernant en majeure partie les règles du fascicule, une attention particulière étant à porter sur celles relatives à la territorialisation de la trajectoire vers la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) jusqu'en 2050,

Considérant l'avis de la Région Grand Est, lors de la consultation des Personnes Publiques Associées, sur le projet de SCoT Nord-Ardennes qui valide les orientations posées dans le futur SCoT,

Considérant la nécessité d'être vigilant sur l'inclusion, par la Région Grand-Est, de la réécriture de deux règles directement liées au foncier et à la ZAN, à savoir :

- Règle 21 : « Renforcer les polarités de l'armature urbaine » : elle insiste davantage sur l'exigence de revitalisation des centralités en incitant à la définition de programmes globaux et multidimensionnel de renouvellement urbain (développement de l'habitat, du commerce et des activités économiques),
- Règle 22 : « Optimiser la production de logements » : elle redéfinit les modalités de définition de l'objectif de logements à produire en extension, en mettant en avant l'exigence de sincérité des prévisions démographiques,

Considérant le possible bouleversement des orientations posées par le SRADDET par la proposition de loi TRACE, présentée actuellement devant le Sénat,

Considérant la cohérence des orientations avec celles du SCoT Nord-Ardennes,

Considérant l'analyse du SRADDET modifié par le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes signalant quelques règles dont le contenu va au-delà de ce que la réglementation nationale pose sur des domaines précis comme le foncier,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de l'ensemble des documents annexés, dont le comparatif des modifications des 3 documents composant le SRADDET,

* **approuve** les remarques faites sur l'évolution du SRADDET,

* **donne délégation** au Président pour informer la Région Grand-Est des remarques émises sur le document.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. DEKENS', written over a faint circular stamp or watermark.